



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	11
Votants	72

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°1-050525

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC		
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC		
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX		
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC		Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER		Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		Farida BENOKBA
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRULEY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC		Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE
Reçu le 07/05/2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	Jérôme PEYRAT	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC		Christine LASCOMBE
MARCILLAC ST QUENTIN		Nathalie GLEMAREC
MARQUAY		
PROISSANS	Laurent GALMOT	Marie-Pierre VALETTE
SARLAT-LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT DE COSSE		Eric ALARD
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvignes), Jean-Marie DESCAMP (Aubas)

Ont donné procuration :

- 1/ Héloïse MARADENE (Prats de Carlux) à Marie-Laure FERBER (Carlux)
- 2/ Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAULT (Borrèze)
- 3/ Gilles ARPAILLANGE (Sainte Mondane) à Eric BOURDET (Sainte Mondane)
- 4/ Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
- 5/ Martine CONSTANT (Cénac et St Julien) à Philippe BOISSON (Cénac et St Julien)
- 6/ Odile LESCURE (Bouzig) à Séverine RAMOS (Bouzig)
- 7/ Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier) à Nicole MAROUSSI (Florimont-Gaumier)
- 8/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 9/ Vincent JARDEL (Sergeac) à Pierrette BLEMONT (Sergeac)
- 10/ Céline DUVAL (St André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (St André-Allas)
- 11/ Jacques TUNEU (La Roque-Gageac) à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL

.....

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le comité syndical à désigner le secrétaire de séance.

Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 14 avril 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 14 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, le comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Périgord noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures à la Borne 120, commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président.
Date de convocation du comité syndical : le 07 avril 2025.

Etaient présents (60) :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARTAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoit CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Le quorum est atteint.

Ont donné procuration :

1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvigues) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carluet)

2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carluet)

~~3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)~~

4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)

5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)

6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)

7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)

8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)

9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

Etaient excusés : Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvigues), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

Secrétaire de séance : M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

En exercice : 114

Présents : 60 - Procurations : 9

Votants : 69.

1-Approbation du PV de la réunion du comité syndical du 03 février 2025

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 février 2025.

Approuvé à l'unanimité.

2-Déchetterie de Sarlat : convention avec les Récup'acteurs pour le prélèvement des objets en bon état ou réparables par des personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire

Le président rappelle au comité syndical qu'une convention a été signée en 2023 avec Les Récup'acteurs pour leur permettre de récupérer des objets réemployables. Dans le cadre de cette convention, l'association récupère des objets détournés en déchetterie de Sarlat afin qu'ils soient réemployés pour développer une activité de recyclerie sur son lieu d'implantation à Carsac-Aillac à la ZAE de Vialard. Cette démarche permet ainsi de diminuer les quantités de déchets enfouis.

Point essentiel de la convention : permanence des Recup'acteurs à la déchetterie de Sarlat les mercredis et vendredis de 9 heures à 12h30 (au lieu du lundi au samedi de 9 h à 12 h).

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant autorisation de prélever des objets en bon état ou réparables sur la déchetterie de Sarlat par des personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire : les opérations « Recup'en déchet » et autorise le Président à signer ladite convention.

3-Protocole d'accord transactionnel entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) et le SICTOM du Périgord noir

Le président explique au comité syndical que :

-Le 21 août 2024, le SICTOM du Périgord noir est intervenu dans la station d'épuration de Montignac-Lascaux (24290) exploitée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) pour prendre en charge une benne pleine de boues déshydratées et laisser une benne vide, conformément au contrat établi entre les parties.

-Lors de la manœuvre de retrait de la benne contenant les boues par le chauffeur du SICTOM du Périgord noir, celle-ci a accroché le câble d'alimentation du convoyeur entraînant sa chute.

-Le convoyeur mobile à bande, destiné à déposer les boues déshydratées dans la benne, a été endommagé.

-Les boues déshydratées ne pouvant plus être évacuées, les sociétés SEDE puis CADIOT ont été sollicitées pour procéder à la vidange régulière du bassin à boues, générant des frais supplémentaires d'exploitation.

En outre :

-Un constat a été établi entre la CEO et le SICTOM du Périgord noir,

-Les conclusions de la réunion d'expertise du 13 septembre 2024 indiquent que la responsabilité du SICTOM du Périgord noir est pleinement engagée dans la survenance de ce sinistre,

-Le montant total des préjudices s'élève à 29 600,40 € HT soit 35 520,48 € TTC.

Le président expose enfin que :

-La CEO propose au SICTOM du Périgord noir un protocole d'accord ayant pour objet d'établir les modalités de réparation des préjudices résultant de l'incident du 21 août 2024,

-Ce protocole fixe les obligations réciproques des parties et plus particulièrement l'engagement du SICTOM du Périgord noir à régler à la CEO le montant total des préjudices directement ou par l'intermédiaire de son assureur dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de sa signature.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE

Reçu le 07/05/2025

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du protocole d'accord relatif aux modalités de réparation des préjudices subis par la CEO résultant de l'incident du 21 août 2024 causé par le SICTOM du Périgord noir et autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dont un exemplaire a été communiqué. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65888. Le président espère une prise en charge de l'assureur.

4-Compte de gestion 2024 du budget principal

Le comité syndical après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 voix contre (Pierrette Blemont / Sergeac + sa procuration de Catherine BERTHELOT / La Chapelle Aubareil) déclare que le compte de gestion du budget principal du SICTOM du Périgord noir dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5-Comptes de gestion 2024 du budget du SPIC Périgord noir environnement

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget du SPIC Périgord noir environnement dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6-Compte administratif 2024 du budget principal

Le président, Jérôme PEYRAT, se retire au moment du vote et ne vote pas pour la procuration qu'il détient.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical du SICTOM du Périgord noir, réuni sous la présidence de Gé KUSTERS, vice-président, délibérant sur le compte administratif 2024 du budget principal du SICTOM du Périgord noir dressé par le président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

A l'unanimité des votants (59 présents + 8 procurations),

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal lequel peut se résumer ainsi:

REALISATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	11 198 703,33	11 489 684,03	290 980,70
Section d'investissement	4 788 869,04	2 905 524,19	-1 883 344,85
TOTAL	15 987 572,37	14 395 208,22	-1 592 364,15

REPORTS N-1	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	0,00	854 494,81
Section d'investissement	0,00	2 684 241,57

TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	11 198 703,33	12 344 178,84	1 145 475,51
Section d'investissement	4 788 869,04	5 589 765,76	800 896,72
	15 987 572,37	17 933 944,60	1 946 372,23

RESTES A REALISER	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	0	0	0
Section d'investissement	1 245 282,86	0,00	-1 245 282,86

RESULTATS TOTAUX	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	11 198 703,33	12 344 178,84	1 145 475,51
Section d'investissement	6 034 151,90	5 589 765,76	-444 386,14
TOTAL	17 232 855,23	17 933 944,60	701 089,37

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7-Compte administratif 2024 du budget du SPIC Périgord noir environnement

Le président, Jérôme PEYRAT, se retire au moment du vote et ne vote pas pour la procuration qu'il détient.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical du SICTOM du Périgord noir, réuni sous la présidence de Gé KUSTERS, vice-président, délibérant sur le compte administratif 2024 du budget du SPIC Périgord noir Environnement dressé par le président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 dudit budget,

A l'unanimité des votants (59 présents + 8 procurations),

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget du SPIC Périgord noir Environnement lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	780 976,00	777 874,98	-3 101,02
Section d'investissement	185 618,48	98 555,31	-87 063,17
TOTAL	966 594,48	876 430,29	-90 164,19

REPORTS N-1	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement 002	0,00	5 488,76
Section d'investissement 001	0,00	170 316,86

TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	780 976,00	783 363,74	2 387,74
Section d'investissement	185 618,48	268 872,17	83 253,69
	966 594,48	1 052 235,91	85 641,43

RESTES A REALISER	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	0	0	0
Section d'investissement	46 350,00	0,00	-46 350,00

RESULTATS TOTAUX	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Section de fonctionnement	780 976,00	783 363,74	2 387,74
Section d'investissement	231 968,48	268 872,17	36 903,69
TOTAL	1 012 944,48	1 052 235,91	39 291,43

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8-Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget principal

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

-en Fonctionnement Recettes en report au compte 002 : 701 089.37 €
 -en Investissement Recettes, au compte 001 : 800 896.72 €
 -en Investissement Recettes, au compte 1068 : 444 386.14 €

9-Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget du SPIC Périgord noir environnement

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget du SPIC 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

-section de fonctionnement/recettes en report au compte 002 : 2 387,74 Euros,
 -en recettes d'investissement au compte 001 : 83 253,09 Euros

10 Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

Le président rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93) impose de communiquer un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus locaux et ce, avant l'examen du budget.

Le Président propose qu'à défaut d'avoir été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, la communication ait lieu en préliminaire de la session consacrée au budget en lui-même dans la présente séance :

Elu	Mandat / fonction	Montant indemnités perçues (€ brut / annuels / avant impôts)
Jérôme PEYRAT	Maire La Roque-Gageac	12 578,16
	Vice-président CCSPN	6 412,44
	Président SICTOM Périgord noir	12 622,56
	Vice-président SMD3	8 301,60
	Président office tourisme intercommunal Sarlat-Périgord noir	0,00
	Président syndicat aérodrome Sarlat-Domme	0,00
	Conseiller régional	22 528,44
Marie-Pierre VALETTE	Adjointe mairie Sarlat	14 255,40
	Vice-présidente SICTOM Périgord noir	5 049,00
Gé KUSTERS	Vice-président SICTOM Périgord noir	5 049,00

Le comité syndical, prend acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024.

11-Vote du budget primitif 2025 du budget principal

Le président présente le budget général pour l'exercice 2025.

Il attire l'attention des membres du comité syndical sur les crédits concernant les assurances car les tarifs ont augmenté dans des proportions très importantes : +100% par rapport au budget précédant. Interpellé par M. Defontaine, le président explique schématiquement que lorsque par exemple, l'Etat déclare l'état de catastrophe naturelle ce sont en fait les assurés -par la mutualisation des cotisations- qui paient. L'augmentation des sinistres se répercute sur les tarifs qui deviennent prohibitifs.

Le président signale que d'ailleurs ce jour, s'est tenue une réunion au ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation avec les représentants des élus locaux et les assureurs pour résoudre les difficultés assurantielles des collectivités.

Par ailleurs, en recettes de fonctionnement, l'objectif de baisse de la TEOM 2025 présenté lors des orientations budgétaires est concrétisé : - 5.78% ce qui représente 323 000 euros.

Concernant l'investissement, les prévisions reflètent un aboutissement de la rationalisation de la collecte : l'installation des bornes arrive à son terme sur l'ensemble des 57 communes et le matériel lié aux nouvelles modalités de la collecte est quasi-renouvelé. Sur les 963 589 € de restes à réaliser 2024 concernant les nouveaux équipements de collecte (opération 19), 749 940 € concernent la commande d'un camion benne équipé d'un système de lavage qui sera livré en juin prochain.

Des travaux complémentaires sont prévus dans les cinq déchetteries : 376 000 € (dont 255 940 € de restes à réaliser de 2024).

Une enveloppe est également prévue pour l'achat et l'installation de contrôles d'accès aux bornes d'ordures ménagères soit 996 647 €.

L'encours de la dette est de 2 904 877 € ; budget du SPIC compris.

M. Frerebeau (Castels et Bezenac) demande si les bases locatives vont continuer d'augmenter ? Le président confirme la tendance à la hausse (3,9% en 2024 – 1,7% en 2025). Le président explique que ces hausses indexées sur le taux de l'inflation permettent de ne pas trop augmenter les taux de la fiscalité locale.

Serge Parre, maire de Beynac-et-Cazenac voudrait savoir comment sont calculés les tonnages par commune ? Le directeur répond que les camions sont pesés et que les tonnages collectés sont recensés par commune pour les ordures ménagères ainsi que pour le tri.

Il explique par ailleurs que ce qu'on appelle le refus de tri correspond au taux de déchets qu'on trouve dans le sac jaune et qui devrait être dans le sac noir. Une caractérisation est d'ailleurs effectuée 2 fois par mois par le centre de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°4-121023 en date du 12 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sont possibles (fongibilité des crédits).

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE
Reçu le 07/05/2025

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SICTOM du Périgord noir, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte	Libellé	BP 2025
O11	Charges à caractère général	5 532 951,61 €
O12	Charges de personnel	3 203 700,00 €
65	Autres ch. de gestion courante	842 432,00 €
66	Charges financières	14 719,89 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	9 603 803,50 €
O42	transferts entre sections	1 600 442,00 €
6811	<i>amortissements immobilisations</i>	<i>1 549 397,00 €</i>
6815	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>49 150,00 €</i>
6817	<i>provisions budgétaires</i>	<i>1 895,00 €</i>
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 600 442,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 204 245,50 €
OO2	Déficit reporté	0 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 204 245,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :

Compte	Libellé	BP 2025
70	Produits des services, ventes diverses	985 000,00 €
74	Dotations et participations	9 258 459,00 €
75	Autres produits	250 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	10 493 459,00 €
O42	transferts entre sections	9 697,13 €
777	<i>reprise de subventions</i>	<i>8 754,13 €</i>
78	<i>repr. prov. budgétaires</i>	<i>943,00 €</i>
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	9 697,13 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 503 156,13 €
OO2	Excédent reporté	701 089,37 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	11 204 245,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

Compte	Libellé	Restes à réaliser	BP 2025
1641	Emprunts (échéances dette)	0	359 974,00 €
21578	Autre matériel technique	0,00	10 000,00 €
21828	Autre matériel transport	1 365,60	20 000,00 €
21848	Autre matériel bureau et mobilier	0,00	5 000,00 €
opérations	Total opérations en cours	1 243 917,26	1 465 477,87 €
12	Camions porteurs	0,00 €	0,00 €
13	Caissons	0,00 €	35 000,00 €
19	Nouveaux équipements de collecte	963 589,20 €	88 638,00 €
21	Bâtiments	24 387,64 €	225 000,00 €
23	Déchetteries	255 940,42 €	120 192,00 €
25	Contrôles accès bornes OMR	0,00 €	996 647,87 €
	TOTAL DEPENSES REELLES		1 860 451,87 €
O40	transferts entre sections		9 697,13 €
139	<i>reprise de subventions</i>		<i>8 754,13 €</i>
4912	<i>Dépréciations cptes redevables</i>		<i>943,00 €</i>
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 697,13 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 870 149,00 €
	Restes à réaliser		1 245 282,86 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 115 431,86 €

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE
Reçu le 07/05/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

Compte	Libellé	Restes à réaliser	BP 2025
1068	Résultat fonct. capitalisé	0	444 386,14 €
10222	FCTVA	0,00 €	239 422,00 €
13	Subvent° opérations en cours	0,00 €	30 285,00 €
Opérat°12	Camions porteurs	0,00 €	0,00 €
Opérat°13	Caissons	0,00 €	0,00 €
Opérat°19	Nouveaux équipements de collecte	0,00 €	30 285,00 €
Compte	Libellé	Restes à réaliser	BP 2025
Opérat°21	Bâtiments	0,00 €	0,00 €
Opérat°23	Déchetteries	0,00 €	0,00 €
Opérat°25	Contrôles accès bornes OMR	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES		714 093,14 €
O40	transferts entre sections		1 600 442,00 €
1542	<i>provisions CET</i>		49 150,00 €
28	<i>amortissements immobilisations</i>		1 549 397,00 €
15	<i>provisions pour risques</i>		1 895,00 €
O41	opérations patrimoniales		0,00 €
	TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 600 442,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 314 535,14 €
	Restes à réaliser		0,00 €
OO1	excédent reporté		800 896,72 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 115 431,86 €

Le comité syndical autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement : 7.5% et investissement : 7.5%.

12-Vote du budget primitif 2025 du budget du SPIC Périgord noir environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SICTOM du Périgord noir, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget du SPIC Périgord noir environnement pour l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre Compte	Libellé	Montant € BP 2025
O11	charges à caractère général	441 020,00 €
O12	charges de personnel	185 000,00 €
65	autres ch. de gestion courante	39 000,00 €
66	charges financières	620,08 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €
	total opérations réelles	666 640,08 €
O23	virement à l'investissement	60 285,66 €
O42	transferts entre sections	65 027,00 €
6811	<i>amortissements immobilisations</i>	65 027,00 €
	total opérations d'ordre	125 312,66 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	791 952,74 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	791 952,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant € BP 2025
70	Vente de produits, prestations de services...	720 703,00 €
77	produits exceptionnels	5 000,00 €
	total opérations réelles	725 703,00 €
O42	transferts entre sections	63 862,00 €
777	<i>reprise de subventions</i>	63 862,00 €
	total opérations d'ordre	63 862,00 €

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE
Reçu le 07/05/2025

	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	789 565,00 €
OO2	excédent reporté	2 387,74 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	791 952,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre compte	Libellé	Restes à réaliser	Montant € BP 2025
1641	Emprunts		24 888,71 €
2154	Matériel industriel	0,00	6 000,00 €
2182	matériel transport	0,00	5 360,64 €
2313	Constructions (travaux)	46 350,00	62 105,00 €
	total dépenses réelles		98 354,35 €
O40	transferts entre sections		63 862,00 €
139	<i>reprise de subventions</i>		63 862,00 €
	total dépenses d'ordre		63 862,00 €
	total dépenses de l'exercice		162 216,35 €
	restes à réaliser		46 350,00 €
OO1	déficit reporté		0,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		208 566,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre compte	Libellé	Montant € BP 2025
O21	virement de la section de fonctionnement	60 285,66 €
O40	transferts entre sections	65 027,00 €
28	<i>amortissements</i>	65 027,00 €
	total recettes d'ordre	125 312,66 €
	total recettes de l'exercice	125 312,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €
OO1	excédent reporté	83 253,69 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	208 566,35 €

13-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget général

Le Président informe le comité syndical que le comptable du Trésor public a communiqué un état d'admissions en non-valeurs car il n'a pu recouvrer les titres de recettes mentionnés émis sur le budget général du SICTOM du Périgord noir. Il précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable car elle n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les 5 pièces détaillées dans la « demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables » présenté par le comptable en date du 27 janvier 2025 et arrêté à la somme de 131,93 euros (numéro de la liste : 7200550431), autorise le Président à signer le(s) mandat(s) au compte 6541 et pièces comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget.

14-Provision pour le Compte Epargne Temps (CET)

Le Président informe le comité syndical que le solde des CET au 31/12/2024 est de 507 jours dont : 88 jours agents catégorie A à 150 €, 69 jours agents catégorie B à 100 € et 350 jours agents catégorie C à 83 €.

Au titre de l'exercice 2025, il s'agit d'effectuer :

- une régularisation au titre de 2024 par une reprise au c/7815-042 (titre) et c/1582-040 (mandat) pour 943 €uros et de constater les nouvelles écritures en incluant les 943 € de 2024 au 6815-042 (mandat) et au c/1542-040 (titre),
- une régularisation au titre de 2023 en saisissant les mandats et titres d'ordre budgétaires correspondants à la provision 2023 soit au c/6815-042 (mandat) et au c/1542-040 (titre) de 10 000 euros,
- d'inscrire sur le budget primitif du budget général du SICTOM du Périgord noir de l'exercice 2025, à l'article 6815-042 (dépense de fonctionnement) et à l'article 1542-040 (recette d'investissement), les crédits correspondants à l'ajustement de la provision à hauteur de 38 207 €.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

le comité syndical décide d'inscrire la provision totale de 49 150 € permettant d'ajuster la provision au titre de l'exercice en cours et d'opérer les régularisations des exercices 2023 et 2024.

15-Vote des subventions aux associations

Sur proposition du Président et vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025, le comité syndical, à l'unanimité, décider d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
Ligue contre le cancer	1 600 €
Association Compost'ère	20 000 €
AOSPS (association des œuvres sociales du personnel sarladais)	320 € / adhérent
Le facteur du SICTOM du Périgord noir	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
Association Bergobouch	1 000 € + adhésion
Signalétique informative pour les professionnels du tourisme	15% du montant HT et après signature convention

16-Régularisation de demandes d'exonération de TEOM 2024 et 2025 non prises en compte (cabinet AEC)

Le président informe le comité syndical qu'une demande d'exonération de TEOM régulièrement formulée, mais non prise en compte en 2023 pour une application en 2024 (erreur matérielle) a eu pour conséquence de ne pas opérer l'exonération de la TEOM de SARL Audit et conseils.

Il faut donc lui rembourser la TEOM 2024 indûment perçue pour 1 541,00 €. Idem pour la TEOM 2025.

Vu l'avis du bureau syndical du bureau syndical du 14 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au remboursement de la TEOM indûment perçue en 2024 à la SARL SARL Audit et conseils – Le Pontet Sud CS60217, 22, impasse Jean Secret à Sarlat-La Canéda, pour un montant de 1 541€, en régularisation d'une demande d'exonération de TEOM régulièrement formulée, mais non prise en compte en 2023 pour une application en 2024,

Il est précisé que cette procédure sera reconduite pour la TEOM indûment perçue en 2025, dès lors que la SARL SARL Audit et conseils aura transmis aux services du SICTOM du Périgord Noir l'avis de taxes foncières 2025 pour l'adresse concernée. Les crédits sont prévus au budget 2025 du budget général au chapitre 65, compte 65888.

17-Convention entre le SMD3 et le SICTOM du Périgord noir pour la gestion des flux de cartons issus de l'activité du SPIC Périgord noir Environnement

Le SMD3 propose une convention pour définir les modalités organisationnelles et financières de la gestion des cartons issus de l'activité du SPIC Périgord noir environnement.

Les recettes et dépenses induites sont inscrites au BP 2025 du SPIC.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical accepte les termes de la convention définissant les modalités organisationnelles et financières de la gestion des cartons issus de l'activité du SPIC Périgord noir environnement et autorise le Président à la signer.

18-19 et 20-Travaux déchetteries Carlux Saint Crépin et Carluet et Montignac: avenants n°1

Le président informe le comité syndical que des travaux complémentaires au marché initial sont présentés par l'entreprise ce qui étend le délai de réalisation au 30 avril 2025 :

Déchetterie de Carlux : + 5 976,00 € TTC

Déchetterie de Saint Crépin et Carluet : + 6 815,44 € TTC

Déchetterie de Montignac : + 2 094,00 € TTC

Vu l'avis du bureau syndical, réuni le 14 avril 2025,

le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer un avenant n°1 avec la SAS EUROVIA Aquitaine qui s'élève à :

+ 5 976,00 € TTC pour la déchetterie de Carlux,

+ 6 815,44 € TTC pour la déchetterie de Saint Crépin et Carluet,

+ 2 094,00 € TTC pour la déchetterie de Montignac,

et dit que le délai de réalisation des travaux est porté au 30 avril 2025.

Le comité syndical autorise le Président à signer les documents à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget général 2025.

21-Travaux déchetterie Cénac : création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant – Abandon du projet initial et résiliation du marché

Le président informe le comité syndical que le projet concernant le local DMS de la déchetterie de Cénac doit être repensé.

Le Président propose :

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE
Reçu le 07/05/2025

- l'abandon du projet initial, rendu irréalisable en raison des difficultés techniques rencontrées,
- la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de travaux relatif à la création, à la déchèterie de Cénac, d'un bâtiment de stockage des produits dangereux, en lieu et place d'un caisson métallique vieillissant, pour l'ensemble des lots,
- Sur justificatifs, les entreprises ayant vu leur contrat de marché résilié seront indemnisées afin de compenser la perte de manque à gagner pour la période d'exécution qui restait à courir,
- La résiliation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA),
- de conclure un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'ajuster le contrat à la réalité effective,
- l'annulation de la demande de permis de construire modificatif n°PC02409122M001/M001.

Vu l'avis du bureau syndical du 14 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'abandon du projet initial, rendu irréalisable en raison des difficultés techniques rencontrées,
- DECIDE de résilier pour motif d'intérêt général le marché de travaux relatif à la création, à la déchèterie de CENAC, d'un bâtiment de stockage des produits dangereux, en lieu et place d'un caisson métallique vieillissant, pour l'ensemble des lots :
 - Lot 1 - VRD – MACONNERIE – BETON ARME : attribué à l'entreprise Patrick ROND pour 28 323,06 € HT soit 33 205,31 € TTC
 - Lot 2 - CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE METALLERIE : attribué à l'entreprise PASSERIEUX pour un montant de 27 671,09 € HT soit 33 205,31€ TTC
 - Lot 3 - ELECTRICITE : attribué aux Ets DOMO 24 pour un cout de 1 530,00 € HT soit 1836,00 € TTC.
- DIT que, sur justificatifs, les entreprises ayant vu leur contrat de marché résilié seront indemnisées afin de compenser la perte de manque à gagner pour la période d'exécution qui restait à courir, ce qui peut se résumer ainsi :
 - *Lot 1 - VRD – MACONNERIE – BETON ARME : à hauteur de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte.*
- DECIDE de résilier l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), concernant la construction d'un bâtiment de stockage de produits dangereux à la déchèterie de Cénac et saint Julien,
- DECIDE de passer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), afin d'ajuster le contrat à la réalité effective :
 - Résiliation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), concernant la construction d'un bâtiment de stockage de produits dangereux à la déchèterie de Cénac et saint Julien
 - Réduction du DET (direction des travaux) et de l'AOR (Assistance aux opérations de réception) à 0 € (non réalisés),
 - Ce qui ramène la phase 3 « travaux et réception » au montant de 291,90€ HT au titre de l'ACT (mise en place des contrats de travaux), partie déjà réalisée, et le contrat de maîtrise d'œuvre de 6 709,00 € HT à 3 904,90 € HT comme suit :

Phase 1 : RELEVÉ/APS/APD	1 890,00 €
Phase 2 : PROJET	1 723,00 €
Phase 3 : TRAVAUX ET RECEPTION	291,90 €
- DECIDE d'annuler la demande de permis de construire modificatif n°PC02409122M001/M001 déposé à la mairie de CENAC ET SAINT JULIEN.

Le Président est autorisé à signer tout document à intervenir et à engager, liquider et mandater les dépenses.

Les crédits sont inscrits au budget général 2025 et l'amortissement des dépenses réalisées s'effectuera sur 15 ans.

22-Mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers par le biais d'une plateforme internet : modification du prix minimum de vente

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante ses décisions par délibérations n°11 et 12 du 30/09/2024 :

- d'approuver le principe de la vente du matériel réformé ou des biens mobiliers via une plateforme internet,
- de mettre en vente trois anciennes bennes à ordures ménagères destinées à la collecte des bacs à déchets, lesquelles ne sont plus utilisées en raison du changement de technique de collecte.

Les offres mises en ligne pour les trois bennes à ordures ménagères (BOM) ont été regardées et quelques enchères ont été proposées, sans jamais atteindre le prix minimum de vente des immobilisations.

Le Président propose à l'assemblée de modifier de nouveau les prix à la baisse.

Immatriculation Genre Marque	Prix minimum de vente (€)
DD-449-LJ / BOM Mercedes	10 000
EA-802-RW / BOM Mercedes	14 000
ET-586-FD / BOM cabine bus Mercedes	34 000
ED-818-RA / Polybenne Renault	1 500

Vu l'avis du bureau syndical, en date du 14 avril 2025,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-AUTORISE le Président à soumettre à la vente, en l'état, par voie de courtage d'enchères en ligne les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services du SICTOM DU PERIGORD NOIR au meilleur prix de vente atteignant à minima les valeurs ci-dessus,
-AUTORISE le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, sous réserve d'atteindre ou de dépasser le prix mini ci-dessus indiqué,
-AUTORISE le Président à signer les documents et actes de vente à intervenir.
Les recettes seront imputées au chapitre 77, article 775 du budget général.

23-Protection sociale et complémentaire - risque santé : participation au dispositif proposé par le CDG24

Le président rappelle qu'au 1er janvier 2026, la participation employeur pour le risque santé deviendra obligatoire.
Le CDG24 propose aux collectivités de participer au dispositif qu'il propose pour sélectionner un organisme d'assurance.
Le CST sera de nouveau saisi pour avis au vu des résultats de la consultation avant que le comité syndical ne délibère pour confirmer le mode de contractualisation retenu et l'adhésion à un contrat de groupe proposé par le CDG24.
Le comité syndical devra aussi déterminer le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC).
Le CST et le bureau syndical ont donné un avis favorable en date du 14 avril 2025.
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026

24-Communication du président sur les réunions de la commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir

Pour le président, à présent, il faut voir comment le SICTOM du Périgord noir peut se rapprocher du SMD3 d'un point de vue administratif dans les meilleures conditions.
Dans l'immédiat, des équipements sont à réaliser et il faudra travailler pour mettre en place les tarifs de la RI.
Le président assure qu'il sera protecteur des biens et des personnels du SICTOM.
Par ailleurs, il rappelle que les besoins de certaines catégories de personnes seront pris en considération.

Un membre de l'assemblée demande si le SICTOM continuera d'exister. Il lui est répondu par la négative. En revanche le secteur et la proximité continueront d'exister. Il convient pour confirmation de regarder les territoires voisins : Belvès, Bergerac, Thiviers, etc, qui ont conservé, après fusion avec le SMD3, leur organisation antérieure.

Le président rappelle que 56% des charges de fonctionnement du SICTOM sont versées au SMD3. Il rappelle qu'il vaut mieux rentrer dans le système pour participer aux décisions plutôt que de les subir. Actuellement, avec ses 3 délégués, le SICTOM du Périgord noir ne pèse pas dans les décisions du comité syndical départemental.

Jean-Jacques Albié redoute la disparition de l'entité locale. Le directeur assure qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir ; le même fonctionnement continuera d'exister.

Pour ce qui concerne le maintien du maillage des déchetteries ; le président reconnaît que ce sera un point de négociation.

Gilles Arpaillange s'interroge sur la compatibilité technique entre les matériels du SICTOM et du SMD3. Les matériels sont compatibles.

Monsieur Defontaine a l'impression que le SICTOM a joué un rôle de rempart contre les augmentations du SMD3. Le Président confirme que le SICTOM a bien joué ce rôle d'amortisseur pour ne pas prendre la réforme de la RI de plein fouet d'autant plus que des secteurs ont pris de plein fouet 2 réformes concomitantes :

- Le passage à la RI et la réorganisation des modalités de la collecte.
- Le SICTOM du Périgord noir a pu préserver la mise en place des PAV dans les meilleures conditions possibles notamment pour maintenir la qualité du service auprès des usagers.

AR Prefecture

024-252402284-20250505-1_050525-DE
Reçu le 07/05/2025

~~Le directeur rappelle que la TEOM a augmenté de 16% en 2023 et de 19% en 2024.~~

Se pose la question de la création d'un incinérateur en Dordogne.

Le président rappelle qu'il s'agit d'un investissement de 80 millions d'euros.

Gé Kusters propose que le nom du SMD3 soit changé pour une dénomination qui mette mieux en évidence sa mission de service public.

Il rappelle que le SMD3 ne collecte plus les professionnels et que, pour le SICTOM où le service leur est toujours rendu ; une réflexion peut s'engager sur le sujet.

Le président rappelle que le territoire du Sictom du Périgord noir accueille quasiment la moitié des 19 millions de nuitées touristiques de Dordogne (chiffres 2024) des établissements tels gîtes, hôtellerie de plein air, hôtels, camping-cars. Cette affluence de population n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios de collecte par habitant. Si elle l'était, cela classerait le territoire de façon à avoir une lecture des chiffres plus performante.

25-Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE

Le Président,
Jérôme PEYRAT

